

**Arrêté du 12/05/2025 fixant la composition de la
section urgences du comité consultatif
d'allocation des ressources de
Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 15 avril 2025 publiée au recueil des actes administratifs le même jour (N°R75-2022-183) ;

ARRETE

Article 1 : La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence, est composée :

1. De représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés, désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :

- chaque organisation nationale représentative possède un nombre minimum de représentants en fonction du nombre de passages cumulés par an dans les structures des urgences autorisées au sein des établissements adhérents de chaque organisation de la région considérée ;
- les sièges restants sont attribués proportionnellement à l'activité des structures des urgences des établissements de chaque organisation nationale représentative.

2. De représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes. Ces représentants sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé, sur proposition des associations professionnelles ;

3. De représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité nommés par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé.

Cette section comporte au maximum vingt-et-un représentants, dont le nombre et la répartition varient en fonction du nombre d'habitants au sein de la région.

Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 2 : Dans la région Nouvelle-Aquitaine, la section Urgences du comité consultatif d'allocation des ressources urgences est constituée de 17 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé ;
- 5 représentants des urgentistes ;
- 2 représentants des usagers.

Article 3 : la composition de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources de Nouvelle-Aquitaine s'établit comme suit :

a) 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés

Titulaire	Suppléant
Elodie COUAILLIER <i>FHF</i>	Sébastien HOUADEC <i>FHF</i>
Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ <i>FHF</i>	Yoann CAMPOCASSO <i>FHF</i>
Nathalie CUEILLE <i>FHF</i>	Cyril DELOM <i>FHF</i>
Bruno FAULCONNIER <i>FHF</i>	Marie MESNARD <i>FHF</i>
Fabrice LEBURGUE <i>FHF</i>	Corinne MOTHES <i>FHF</i>
Christian SOUBIE <i>FHF</i>	Emilie HUCHET <i>FHF</i>
Lionel COMBES <i>FHP</i>	Yildiray KUCUKOGLU <i>FHP</i>
Nicolas BOBET <i>FHP</i>	Marie-France GAUCHER <i>FHP</i>
Stéphan VALES <i>FHP</i>	Philippe CHOUPIN <i>FHP</i>
Martine RENIER <i>FEHAP</i>	Bernard JUDET DE LA COMBE <i>FEHAP</i>

b) 5 représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Titulaire	Suppléant
Rémi LOYANT <i>Samu-Urgences de France</i>	Henri DELELIS-FANIEN <i>Samu-Urgences de France</i>
Jean-François CIBIEN <i>Samu-Urgences de France</i>	Matthieu COUDREUSE <i>Samu-Urgences de France</i>
Frédéric PAIN <i>Association des Médecins Urgentistes de France</i>	-
Sauveur MEGLIO <i>Association des Médecins Urgentistes de France</i>	-
François DEVILLE <i>SNUHP</i>	-

c) 2 représentants des associations d'usagers et des familles

Titulaire	Suppléant
Patrick CHARPENTIER <i>France Assos Santé</i>	Jean-Arnaud ELISSALDE <i>France Assos Santé</i>
Géraldine GOULINET-FITE <i>France Assos Santé</i>	Emilie MALY <i>France Assos Santé</i>

Article 4 : La durée du mandat des membres est de cinq ans.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux des sections du comité :

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- L'Observatoire Régional des Urgences

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Benoît ELLEBOODE